

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

*Chers frères, chères sœurs
Lecteurs, lectrices.*

Comme nous avons pu le constater à la lecture du contenu de ce lien : http://www.editionsles12.com/traduction_du_sahih.pdf, la traduction du sahih de Boukhari entreprise par **Harkat Ahmed** aux éditions *al-Makataba al-Asriya*, est pour le moins très approximative, pour ne pas dire surprenante. Mais avant d'aborder le sujet, voici le texte qui fait polémique.

Le prophète a dit : *Je suis chargé de combattre les gens (nass) jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a de divinité que Allah et que je suis son Envoyé. Qu'ils accomplissent la prière et versent la zakat, après quoi seulement, leurs vies et leurs biens seront sacrés* ». (Boukari et Mouslim entre autres).

On a pu constater, que le traducteur avait traduit le mot : « *nass* » par : « *idolâtres* », ce qui ferait dire au prophète : « *Je suis chargé de combattre (non pas les gens mais) les idolâtres jusqu'à ce qu'ils attestent...* ».

Toute personne ayant un minimum de connaissance de la langue arabe, sait que le mot « *nass* » veut dire *gens* et en aucun cas « *idolâtres* » ! Et que les mots *idolâtre, polythéiste*, en arabe se disent : « *mouhrik* » au singulier, et « *mouhrikine* » au pluriel.

Alors, comment un traducteur prétendument connaisseur de la langue arabe, a-t-il pu faire cette grossière « erreur » ? Bien évidemment, l'interrogation se transforme vite en suspicion, lorsque l'on apprend de quel texte il s'agit. Cela même si, me dit-on, une explication dans le *cha'r* (explication) du sahih de Boukhari d'ibn *Hajar*, va dans ce sens. Puisque le traducteur se doit de traduire les textes de façon littérale, et laisser les exégètes, apporter les explications avec les arguments indispensables.

Dans l'hypothèse, où le mot « *nass* » aurait été cité dans un quelconque récit, nous aurions pu alors penser que le traducteur avait commis une faute d'inattention. Mais lorsque l'on apprend que le récit incriminé est d'ordre politique, on ne peut en aucun cas penser que cela soit dû à une faute d'inadvertance.

Il est bien évident, que ce récit, comme bien d'autres, est quelque peu embarrassant !

Embarrassant, lorsque l'on sait combien il existe, nombre de pseudos imams, écrivains, érudits...etc, lesquels s'efforcent de « moderniser » sous couvert de « contextualiser » l'islam.

Qui peut encore nier qu'il existe un complot contre l'islam ?

Ce complot n'est pas le fait ni la volonté uniquement des Etat Unis et de l'Occident, penser cela serait une lourde erreur. Puisqu'en effet nombre de gens de chez nous, c'est-à-dire prétendument musulmans, œuvrent quotidiennement au nom de leurs intérêts les plus mercantiles, à dépolitiser l'islam. Il est certes extrêmement navrant, que les musulmans et les musulmanes semblent oublier que leurs pires ennemis, ne sont, ni Bush ni Poutine, mais bien les hypocrites. C'est pourquoi Allah nous dit : « *Les hypocrites seront, certes, au plus bas fond du feu* » (sourate 4, verset 145).

Ces gens occupent souvent des fonctions clés, comme ceux d'éditeurs, imams, écrivains... etc.

Et lorsque l'on met bout à bout le nombre important « d'erreurs » et d'hérésies constatées dans des livres édités par des maisons d'éditions dites islamiques, de mensonges et déformations proférés par nombre de conférenciers dits musulmans, et du mutisme incroyable entretenue par des soi-disant imams lors du prêche du vendredi, on ne peut qu'observer la mise en place d'une stratégie, qui a pour dessein de dépolitiser et de laïciser l'islam, ceci dans le seul et unique objectif de le stériliser.

Exactement comme cela a été fait pour le christianisme.

D'ailleurs, c'est pourquoi, que l'on peut constater, que l'islam d'aujourd'hui, ressemble de plus en plus au christianisme. Les imams sont à l'image des prêtres, les mosquées à l'image des églises... etc.

A l'évidence, tout est fait pour maintenir l'islam et les musulmans « hors jeu ».

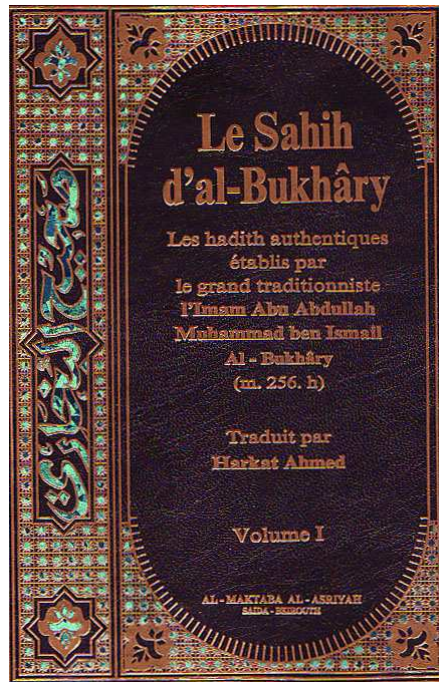
Ce constat ne peut donc que nous conduire à penser, que traduire le mot : *nass* par : *idolâtres*, n'est pas une banale erreur, mais bien au contraire, une volonté parfaitement délibérée d'égarer les musulmans. Puisque, ordonner aux musulmans de combattre, non pas les **gens**, mais des **idolâtres**, permet d'éloigner le spectre d'un conflit musulmans/mécréants. Des idolâtres au sens strict du terme, en ce qui me concerne, je n'en vois pas beaucoup, et vous !

Etrangement, la conséquence commune entre toutes ces « erreurs » et ces discours, pour le moins hérétiques et mensongers, est la stérilisation de l'islam, exactement comme cela a été fait pour le christianisme.

Alors, pour celles et ceux qui en dépit des nombreuses preuves apportées sur le sujet, doutent encore, voici une nouvelle démonstration :

Le livre en question est le même que celui cité ci-dessus, lequel a été évoqué sur ce lien : http://www.editionsles12.com/traduction_du_sahih.pdf

Dont voici la couverture :



Ci-dessous à votre gauche, vous avez le texte en français qui résulte de la traduction arabe qui se trouve sur votre droite.

R. 80 - Lorsqu'il y a entre l'imâm et les fidèles un mur ou une sutra

* Al-Hassan: Il n'y aucun mal à ce que tu pries séparé de l'imâm par une rivière.

* Abu Mijlaz: Le fidèle peut être présidé même s'il y a entre lui et l'imâm une rue ou un mur, pourvu qu'il entende le *tekbîr* de cet imâm.

729 - 'Â'icha dit: «[Des fois], le Messager de Dieu (ﷺ) faisait des prières nocturnes dans sa chambre qui avait un mur peu élevé. En voyant la silhouette du Prophète (ﷺ), quelques fidèles commencèrent à suivre sa prière. Le lendemain matin, on se mit à parler de la chose. La nuit suivante, il fit la même chose, et quelques fidèles de venir prier derrière lui. Cela se répéta deux ou trois nuits, mais après cela, le Messager de Dieu (ﷺ) resta chez lui et ne sortit pas. Le lendemain matin, les gens évoquèrent la chose. "J'ai craint, expliqua le Prophète, que la prière nocturne soit considérée comme étant obligatoire."»

R. 81 - Sur la prière nocturne

730 - 'Â'icha (r): Le Prophète (ﷺ) avait une natte qu'il étalait le jour et qu'il lui servait de cellule pendant la [prière de] nuit. [En le voyant en prière], quelques personnes vinrent [une fois] prier derrière lui.

* 'Affân: Directement de Wujayb, directement de Mûsa, directement d'Abu an-Naẓr, de Busr, de Zayd, du Prophète (ﷺ)...

R. 82 - Sur l'obligation de commencer la prière par le *tekbîr*

732 - 'Anas ben Mâlik al-'Ansârî: Une fois, le Messager de Dieu (ﷺ) monta à cheval et s'écorcha le côté droit. «Il nous fit, dit 'Anas, la prière en étant assis et nous de la faire aussi assis. A la fin de la prière, il nous dit: "Il n'y a d'imâm que pour qu'il soit imité. Donc, lorsqu'il prononce le *tekbîr*, prononcez le *tekbîr*, lorsqu'il fait le *rûkû'*, faites aussi le *rûkû'*; s'il relève la tête, relevez aussi la tête, s'il dit: *Sami'a-l-Lâh lîlan hamidah*, dites: *Rabbanâ wa laka-l-hamdu*."»

733 - 'Anas ben Mâlik dit: «Une fois, le Messager de Dieu (ﷺ) tomba de cheval et se blessa. Assis, il nous fit alors la prière et nous de la faire aussi assis. Ayant terminé, il nous dit: "Il n'y a d'imâm que pour qu'il soit imité. Donc, s'il

٨٠ - باب: إِذَا كَانَ بَيْنَ الْإِمَامِ وَبَيْنَ الْقَوْمِ حَائِطٌ أَوْ سُتْرَةٌ. وَقَالَ الْحَسَنُ: لَا بَأْسَ أَنْ تُصَلِّيَ، وَبَيْنَكَ وَبَيْنَهُ نَهْرٌ. وَقَالَ أَبُو مِجْلَزٍ: يَأْتِمُ بِالْإِمَامِ - وَإِنْ كَانَ بَيْنَهُمَا طَرِيقٌ أَوْ جِدَارٌ - إِذَا سَمِعَ تَكْبِيرَ الْإِمَامِ.

729 - حَدَّثَنَا مُحَمَّدٌ قَالَ: أَخْبَرَنَا عَبْدُ اللَّهِ عَنْ يَحْيَى بْنِ سَعِيدٍ الْأَنْصَارِيِّ، عَنْ عَمْرَةَ، عَنْ عَائِشَةَ قَالَتْ: كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُصَلِّي مِنَ اللَّيْلِ فِي حُجْرَتِهِ، وَجِدَارُ الْحُجْرَةِ قَصِيرٌ، فَرَأَى النَّاسَ نَحْضَ النَّبِيِّ ﷺ، فَقَامَ أَنَسٌ يُصَلِّونَ بِصَلَاتِهِ، فَأَضْحَوْا فَتَحَدَّثُوا بِذَلِكَ، فَقَامَ لَيْلَةَ الثَّانِيَةِ، فَقَامَ مَعَهُ أَنَسٌ يُصَلِّونَ بِصَلَاتِهِ، ضَمُّوا ذَلِكَ لَيْلَتَيْنِ أَوْ ثَلَاثًا، حَتَّى إِذَا كَانَ يَتَذَكَّرُ ذَلِكَ، جَلَسَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَلَمْ يُخْرَجْ، فَلَمَّا أَصْبَحَ ذَكَرَ ذَلِكَ النَّاسُ فَقَالَ: «إِنِّي خَشِيتُ أَنْ تُكْتَبَ عَلَيْكُمْ صَلَاةُ اللَّيْلِ.»

٨١ - باب: صَلَاةُ اللَّيْلِ.

730 - حَدَّثَنَا إِبْرَاهِيمُ بْنُ الْمُنْذِرِ قَالَ: حَدَّثَنَا أَبُو عَبْدِ اللَّهِ قَالَ: حَدَّثَنَا أَبُو عَبْدِ اللَّهِ فِي ذَنْبِ، عَنْ الْعَقْبِيِّ، عَنْ أَبِي سَلَمَةَ بْنِ عَبْدِ الرَّحْمَنِ، عَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا: أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ لَهُ حَصِيرٌ، يُسْتَقْبَلُ بِالنَّهَارِ وَيُخْتَجَرُ بِاللَّيْلِ، فَثَابَ إِلَيْهِ نَاسٌ، فَصَلُّوا وَرَاءَهُ.

731 - حَدَّثَنَا عَبْدُ الْأَعْلَى بْنُ حَمَادٍ قَالَ: حَدَّثَنَا وَهَيْبٌ قَالَ: حَدَّثَنَا مُوسَى بْنُ عَقِبَةَ، عَنْ سَالِمِ أَبِي النَّضْرِ، عَنْ بَسْرِ بْنِ سَعِيدٍ، عَنْ زَيْدِ بْنِ ثَابِتٍ: أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ أَخَذَ حُجْرَةً - قَالَ: حَيْثُ أَتَى قَالَ مِنْ حَصِيرٍ - فِي رَمَضَانَ، فَصَلَّى فِيهَا لَيْلًا، فَصَلَّى بِصَلَاتِهِ نَاسٌ مِنْ أَصْحَابِهِ، فَلَمَّا عَلِمَ بِهِمْ جَعَلَ يَقْعُدُ، فَخَرَجَ إِلَيْهِمْ فَقَالَ: «قَدْ عَرَفْتُ الَّذِي رَأَيْتُمْ مِنْ صَبِيحِكُمْ، فَصَلُّوا أَيُّهَا النَّاسُ فِي بُيُوتِكُمْ، فَإِنَّ أَفْضَلَ الصَّلَاةِ صَلَاةَ الْمَرْءِ فِي بَيْتِهِ إِلَّا الْمَسْكُونَةَ.» قَالَ عَفَّانٌ: حَدَّثَنَا وَهَيْبٌ: حَدَّثَنَا مُوسَى: سَمِعْتُ أَبَا النَّضْرِ، عَنْ زَيْدِ بْنِ أَبِي النَّبِيِّ ﷺ.

٨٢ - باب: إِجَابَةُ التَّكْبِيرِ، وَافْتِتَاحُ الصَّلَاةِ.

732 - حَدَّثَنَا أَبُو الْيَمَانِ قَالَ: أَخْبَرَنَا شُعَيْبٌ، عَنِ الزُّهْرِيِّ قَالَ: أَخْبَرَنِي أَنَسُ بْنُ مَالِكٍ الْأَنْصَارِيُّ: أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ رَكِبَ فَرَسًا، فَجَحِشَ بِقَعْقَعِ الْأَيْمَنِ. قَالَ أَنَسُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ: فَصَلَّى لَنَا بِتَوَكُّفٍ صَلَاةً مِنَ الصَّلَوَاتِ، وَهَوَّ قَاعِدٌ، فَصَلَّيْنَا قُعُودًا، ثُمَّ قَالَ لَمَّا سَلَّمَ: «إِنَّمَا جُعِلَ الْإِمَامُ لِيُؤْتَمَّ بِهِ، فَإِذَا صَلَّى قَائِمًا فَصَلُّوا قِيَامًا، وَإِذَا رَفَعَ فَارْكَعُوا، وَإِذَا رَفَعَ فَارْقَعُوا، وَإِذَا سَجَدَ فَاسْجُدُوا، وَإِذَا قَالَ سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ، فَقَرُّوا رَبَّنَا وَلَكَ الْحَمْدُ.»

733 - حَدَّثَنَا قُتَيْبَةُ بْنُ سَعِيدٍ قَالَ: حَدَّثَنَا لَيْثٌ، عَنِ أَبِي شِهَابٍ، عَنْ أَنَسِ بْنِ مَالِكٍ أَنَّهُ

On pourra noter qu'il s'agit du chapitre : « *l'Adhân* ».

On constatera très clairement, que la page débute par « **R.80** » sous le sous titre : « *Lorsqu'il y a entre l'imam et les fidèles un mur ou une sutra* ». Observez qu'il existe sur la page de gauche traduite, les hadiths numérotés suivants : 729, 730, 732 et 733. Alors qu'à notre droite en arabe, on observera que les hadiths sont numérotés ainsi : 729, 730, 731, 732 et 733.

Où est donc passé sur la page de gauche le hadith numéro 731 !

En effet, le hadith numéro 731 mentionné sur la page de droite, écrit en arabe et que j'ai sélectionné au stabylo, n'a pas été traduit en français ! On passe donc directement du numéro 730 à 732. Pourquoi ?

Ce qui nous donne donc : 729, 730, 732 et 733 au lieu de : 729, 730, 731, 732, 733 !

Pourquoi donc le hadith numéro 731 a été supprimé ?

Alors là encore, pourra-t-on nous dire, qu'il s'agit d'une faute d'inattention du traducteur, ma foi pourquoi pas ! Ce qui, il faut le reconnaître, commence à faire un peu beaucoup comme faute d'inattention ! Mais lorsque l'on apprend que le récit numéro 731 non traduit est le suivant, le doute n'est alors, en ce qui me concerne, plus permis.

Voici la traduction du récit numéro **731** figurant en arabe et éliminé lors de la traduction en français :

« Zaïd ibn Thabit rapporte : Pendant le ramadan, le Prophète se fit une cellule – : « avec une natte » - Il y fit la prière pendant quelques nuits. Un certain nombre des compagnons du Prophète ayant suivi sa prière, celui-ci, dès qu'il s'en aperçut, resta assis (et cessa de se montrer). Puis il alla vers ses compagnons et leur dit : « Je connaissais bien les sentiments que votre conduite m'a manifesté. Dorénavant, ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique »

- **Pourquoi ce hadith n'a pas été traduit ?**
- **Pourquoi le traducteur est passé du hadith 730 à 732 ?**
- **Pourquoi ce hadith a été supprimé ?**
- **Peut-on encore penser que cela est dû, une fois de plus, à une faute d'inattention !**

Faute d'inattention, qui comme par hasard, ne concerne que des textes sensibles !

De surcroît, il faut savoir que le fait est d'autant plus grave, lorsque l'on sait que le récit numéro 730 dit ceci :

Aïcha (s) a rapporté ce qui suit : *Le prophète avait une natte qu'il étalait le jour et qu'il lui servait de cellule pendant la (prière de) nuit.* (En le voyant en prière), *quelques personnes virent (une fois) prier derrière lui* ».

Ainsi, le lecteur, au lieu de prendre connaissance que la prière dite de *Tarawhir*, a été, selon cette parole censurée du prophète : « *Dorénavant, ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique* », interdite, croira exactement le contraire. Puisque on est en train de lui faire croire, selon le récit 730 incomplet, que les compagnons on prier avec le prophète ! Alors que cela est

parfaitement faux puisque la suite du récit 730 incomplet, se trouve au numéro 731, lequel nous apprend, que le prophète : « *dès qu'il s'en aperçut, resta assis* », ce qui manifestement, prouve contrairement à ce que l'on veut nous faire croire, qu'il ne pria pas avec ces compagnons !

Mais puisque l'on nous cite des récits amputés, comment alors peut on en tirer de juste conclusion !

Ainsi, le lecteur, croira en lisant le texte numéro 730, que les *Tarawih*s sont une Sunna, alors que c'est exactement l'inverse ! Mais comme on a éliminé le texte intégral qui nous apprend que non seulement, les compagnons n'ont pas prié avec le prophète (« *dès qu'il s'en aperçut, resta assis* »), mais qu'en plus, il leur dit : « *Dorénavant, ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique* », on ne risque alors pas, d'en tirer les conséquences naturels qui en découlent.

On aimera alors bien que le traducteur ou la maison d'éditions s'explique sur le sujet.

Peut être que le traducteur n'a fait que ce qu'on lui demandait ?

Il faut croire que dénoncer la prière de *Tarawih*s comme une innovation blâmable, puisque allant à l'encontre de cette parole du prophète : « *Dorénavant, ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique* », dérange fortement le clan des notables néo-sunnites ! On préfère, au nom de la sauvegarde de leur prétendue vérité sectaire, bâillonner le prophète. Ce qui explique manifestement, que lorsque l'on souhaite s'informer sur le sujet des *Tarawih*s, on ne nous cite que ce hadith : « *J'ai craint que cette prière ne devienne pour vous une obligation* ». Après quoi, on nous explique gentiment que le prophète ne l'a donc pas interdite. Alors que ce hadith est amputé et donc nul du point de vue législatif. Car, où va-t-on si on se réfère à des hadiths amputés, abrogés et autres !

Voici une démonstration qui prouve que l'on ne doit pas conclure, et moins encore légiférer, à partir d'un hadith non confronté.

1) Le prophète a dit : « *je suis chargé de combattre les gens jusqu'à qu'il disent il n'y a de divinité que Allah, après quoi leur vie et leurs biens sont sacré* » (Boukhari et Mouslim entre autres).

Mais on pourra aussi lire dans le même Boukhari et Mouslim, ce qui suit :

2) « *Je suis chargé de combattre les gens jusqu'à qu'il disent il n'y a de divinité que Allah, qui accomplissent la prière et verse la zakat, après quoi leur vie et leurs biens sont sacré* » (Boukhari et Mouslim entre autres).

On pourra constater, que dans le hadith numéro 1, la mention des mots : « *prière* » et « *zakat* », est absente, alors que dans le hadith numéro 2 les deux mots sont présents. Bien que les deux hadiths soient rapportés par Boukhari et Mouslim.

En conséquence de quoi, un des deux récits est inexacte puisque amputé.

Des investigations ont permis d'authentifier le second récit.

En effet, voila ce qui est, à plusieurs reprises écrit dans le Coran :

« *Mais s'ils se repentent, accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, ils deviendront vos frères en religion. Nous exposons intelligiblement les versets pour des gens qui savent* ». (Sourate 9 verset 11)

On pourra constater, à la lecture du verset, que trois conditions sont exigées pour accepter l'adhésion à l'islam d'une tierce personne. A savoir : Le repentir, l'accomplissement de la prière et le versement de la zakat, ce qui authentifie donc et sans aucun doute, le hadith numéro 2 dans lequel on a pu lire les trois même exigence.

A travers cet exemple, on comprend qu'il ne faut jamais cité un hadith, sans l'étudier, et c'est exactement comme cela que l'on a manipulé les musulmans. Puisque l'on se contente de leur cité que ce hadith : « *Je n'ignorais pas votre présence, mais j'ai craint que cette prière ne devînt pour vous une obligation que vous ne pourriez pas toujours remplir.*¹ ». Lequel bien sur, ne comporte pas d'interdit, néanmoins, ce hadith est amputé.

Et on nous cache la continuité de ce hadith qui est :

« *Dorénavant, ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique* »

Pourtant rapporté plusieurs fois par le sahih de Boukari, celui de Mouslim, Hamed ibn Hanbal et bien d'autres. Et c'est justement à partir de ce hadith qu'il faille légiférer, puisque, authentique, exhaustif et comme étant la dernière parole proférée par le prophète, laquelle fut respectée par ses compagnons, à commencer par Abou Bakr (que Dieu soit satisfait de lui).

Mais on préfère, à l'instar des juifs, mettre la main dessus.

Il faut savoir que nous devons cette importante découverte à notre jeune frère Soufiane de Belgique. Dont voici l'adresse de son blog : <http://salahdin2.skyblog.com>

Merci a lui pour cette importante information, laquelle une fois de plus, nous alerte nous autres musulmans du danger hypocrite.

السلام عليكم

¹ Extrait de « *Les Traditions Islamiques -Tome 1* » ; **El Bokhâri** ; Titre XI : « *Du vendredi* » ; Chapitre XXIX : « *De celui qui après l'invocation dit : ensuite* » ; hadith n°3 ; (page 302).